



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

Ouverture d'un débit de boissons temporaire
N° 60/2023

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L 3334-2, L3335-4

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2002, relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Nord,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 09 mai 2023 émanant de la secrétaire de l'association EDMIR de Raimbeaucourt,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à cette demande,

ARRETE

Article 1 : L'association EDMIR, agréée sous le n° W59 300 2047, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons des 1er et 3ème groupes (art. 3321-1 du code de la santé publique) à consommer sur place lors de l'organisation du concert de chorales Raimbeaucourt-Lambres-Lez-Douai qui aura lieu à la salle des fêtes à Raimbeaucourt le vendredi 26 mai 2023 de 18h00 à 22h00.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 24 heures maximum.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits des boissons.

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- **Groupe 1 : boissons sans alcool :** eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de trace d'alcool supérieur à 1,2 degrés), limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat etc..
- **Groupe 2 et 3 : boissons fermentées non distillées :** vins (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool).

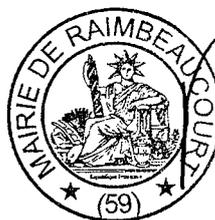
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la secrétaire de l'association EDMIR et copie sera transmise pour information au :

- Commissaire Général de la Police de Douai,
- SDIS- manifestation.g5@sdis59.fr,

Il sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre de l'exécutif.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours durant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à la secrétaire de l'association EDMIR
Par courriel : le 10 mai 2023
En mairie de Raimbeaucourt



Fait à Raimbeaucourt,
Le 10 mai 2023

Le Maire

Alain Mension

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 10 mai 2023